

Modèle de contributions pour les soins en FPO Glissements et coulées de boue

Forfait de base A	Forfait de base B		Forfait de base E	Forfait de base F
	B1	B2	avec potentiel de dégât <u>moyen</u>	avec potentiel de <u>dégât grand / très grand</u>
- dégagement individuel - soins au rajeunissement - élaguer sur pied (une fois) - anneler (une fois) - soins après une coupe (une fois)	- soins aux fourrés	- soins aux perchis jusqu'à DHP 30cm - soins aux peuplements étagés - soins aux troches - plantations incl. dégagement et mesure de protection contre le gibier *	Elimination d'arbres isolés, instables et menacés de chute	Coupes de bois (avec / sans utilisation)
1x par année	1x par stade de développement ou au maximum tous les 6 ans		Selon nécessité possible chaque année	En principe tous les 10 à 20 ans
2'000 CHF / ha	2'500 CHF / ha	3'000 CHF/ha (*7800 CHF/ha)	jusqu'à 100 CHF/arbre, selon forfaits Circ. 6.4/1 PDF	10'000 CHF / ha

Mesures actives de prévention des dégâts du gibier (Amélioration du biotope)	1ère intervention / création de surfaces ouvertes	max 10'000.- CHF/ha
	Interventions subséquentes : maintenir surfaces ouvertes	max 4'000.- CHF/ha
Mesures passives de prévention des dégâts dus au gibier	par ex. protection individuelle ; max. 1x par stade de développement	max. 10'000.- CHF/ha
Surface témoin	Installation de la surface témoin, y c. 1er relevé	1'200.- CHF/pce
	Relevé subséquent de la surface témoin	600.- CHF/pce

Indications

- Lors de coupes de bois (mesures E et F) le nettoyage du parterre de coupe et l'écorçage des résineux est compris.
- Mesure F : les soins après une coupe sont compris. Dans le cas de la mesure E ou s'il n'y a pas de contributions pour le bûcheronnage, les soins après une coupe (forfait A) peuvent être décomptés une fois.
- Mesure E : l'évaluation de la stabilité de l'arbre et la détermination du nombre d'arbres à décompter a lieu « arbre par arbre » dans le cadre du martelage par la division forestière. La détermination se fait sur la base de l'annexe 4 de la circulaire 6.4/1 *Protection de la forêt*. L'attribution par m³ est calculée par le diamètre moyen en une contribution par arbre. Si le montant dépasse les CHF 100.- par arbre, un montant supérieur est possible exceptionnellement. La décision incombe au domaine PDB.
- Détermination de la surface à décompter lors de plantations : pour le décompte du montant total on admet la plantation de 500 pces/ha. Le forfait sera déduit en pourcentage lorsque le nombre de plants à l'are est inférieur.
- Il n'y a pas de supplément pour le temps de déplacement, le temps d'attente, les feuillus ou les sentiers d'accès.
- La décision pour d'éventuels suppléments pour bûcheronnage de sécurité incombe à la DF selon les mêmes critères et montants que le modèle de forfaits FPO.
- Pour le potentiel de dégâts on utilise les mêmes catégories que dans la circulaire FPO Chutes de pierres et avalanches 6.1/7, chap. 4.4.